

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS27

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au deuxième alinéa du II de l'article L. 5471-1 du code de la santé publique, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la proposition contenue dans cet article 2 de la présente proposition de loi, il s'agit d'appliquer également le relèvement du plafond des sanctions aux astreintes journalières pour chaque jour d'approvisionnement constaté ainsi que le prévoit le II de l'article L. 5471-1 du code de la santé publique.